
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2016 - 20h00

Membres présents

| | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARCHAMPS | PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O, |
| BEAUMONT | ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L, |
| BOSSEY | PECORINI J-L, |
| CHENEX | CRASTES P-J, |
| CHEVRIER | CUZIN A, |
| COLLONGES-SOUS-SALEVE | ETALLAZ G, BEROUJON C, |
| DINGY-EN-VUACHE | ROSAY E, |
| FEIGERES | ROGUET G, |
| JONZIER-EPAGNY | MERMIN M, |
| NEYDENS | LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L, |
| PRESILLY | |
| ST-JULIEN-EN-GENEVOIS | VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BOUGHANEM S, BACHMANN L, PELISSON N, CLEMENT L, DELAMARE A, VILLARD B, FOURNIER M, DE SMEDT M, DUROVIC-CAMILLERI S, MIVELLE L, SUBLET D, |
| SAVIGNY | FOL B, |
| VALLEIRY | MUGNIER F, AYE B, |
| VERS | VILLET R, |
| VIRY | BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C, |
| VULBENS | BUDAN F, DEGENEVE G, |

Membres représentés

MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), DUPAIN L par CRASTES P-J (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), FILOCHE I par BEROUJON C (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par PELISSON N (procuration),

Membres absents :

BOILLON J-C, FAVRE M,

Invités

BONAGURO J, MENEGHETTI M, MERY D, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.

Points traités

I/ Information/débat :

1. Transfert de compétence, révision statutaire et pôle métropolitain
2. Point GLCT transports publics

V/ Délibérations

1. Aménagement du territoire : modification simplifiée n° 1 du SCoT
2. Administration : remplacement de M GUILLON au sein du SIDEFAGE

Monsieur le Président ouvre la séance

Madame Sylvie DUROVIC-CAMILLERI est désignée secrétaire de séance.

I/ Information/débat :

1. Transfert de compétence, révision statutaire et pôle métropolitain

Rappel du contexte sur le développement économique

Loi NOTRe : au plus tard, au 1^{er} janvier 2017, la CCG devra disposer des compétences définies comme suit :

- actions de développement économique;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La mise en conformité des statuts de la Communauté de communes induira donc, quelques soient les options retenues, une nécessaire réforme statutaire.

Transfert intégral de la compétence actions de développement économique à la Communauté

*La Communauté bénéficiera du transfert de l'intégralité de la compétence « actions de développement économique ».

*La Communauté devrait en principe bénéficier du transfert de l'intégralité de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la mention de l'intérêt communautaire qui permettait d'opérer un éventuel partage des rôles entre le niveau communautaire et le niveau communal ayant juridiquement disparu.

*Les communes membres de la Communauté devront également lui transférer une nouvelle compétence, celle relative à la « politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

*En ce qui concerne la compétence relative à la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Communauté est déjà dotée de cette compétence.

*S'agissant de la compétence actions de développement économique, celle-ci ne sera donc, en principe, plus partagée avec les communes membres.

*S'agissant des zones d'activités et hors une éventuelle définition spécifique statutairement déterminée, celles-ci devraient relever de la Communauté : les communes devront donc transférer l'intégralité des zones d'activités économiques existantes et ne pourront plus créer de nouvelles zones ; l'ensemble des actions de création, d'aménagement, de gestion et d'animation relèvera de la compétence de la Communauté, outre les voiries et réseaux divers, ainsi que les actions de réhabilitation, requalification et redynamisation.

*S'agissant de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la politique locale du commerce relève en principe intégralement de la Communauté (observation des dynamiques commerciales, élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, expression d'avis communautaires avant tenue d'une CDAC, nécessité d'un débat en Communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial, élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales). Le soutien aux activités commerciales reste conditionné à la présence d'un intérêt communautaire permettant ainsi une répartition de compétences CCG/communes.

Les possibilités de répartition éventuelle de compétences

La répartition éventuelle de compétences entre le niveau communal et le niveau communautaire, en matière de ZAE, doit aussi s'apprécier au regard du dispositif afférent au PLUi : tant que le PLU ne serait pas de compétence communautaire, il pourrait apparaître fondé de ne pas opérer un transfert global de l'intégralité des ZAE à la CCG et de laisser les communes continuer à gérer certaines d'entre elles. Le transfert global trouverait plus de pertinence dès lors que le PLU deviendrait de compétence communautaire, pertinence d'autant plus effective que le PLUi se conjuguerait avec le PLH.

Les possibilités de répartition des compétences

Certains critères pourraient être dégagés tels que :

- *la vocation économique, mentionnée dans un document d'urbanisme,
- *la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- *elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises
- *elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération ou d'une procédure d'aménagement spécifique
- *elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

Synthèse des critères permettant une répartition des compétences communes/CCG

Liste des critères qui pourraient permettre d'opérer cette répartition à travers une définition spécifique de la ZAE qui serait formalisée dans une mention statutaire à intervenir :

- ✓ Si la « zone » ne fait l'objet d'aucun projet d'extension ou de revitalisation
- ✓ Si la « zone » n'a fait l'objet d'aucune procédure d'urbanisme particulière du type ZAC, notamment, et s'est constituée de fait
- ✓ Si les charges financières afférentes à la « zone » relèvent pour une large part des dépenses d'entretien des équipements, voirie et réseaux divers
- ✓ Si la « zone » ne fait pas l'objet d'une individualisation budgétaire à travers un budget annexe
- ✓ Si la « zone » ne comporte plus d'éléments de foncier disponible

De telles « zones » pourraient alors demeurer de compétence communale

Si une répartition est souhaitée par les élus, une révision statutaire sera à planifier d'ici fin 2016.

Les conséquences induites par les transferts de ZAE

En cas de transfert de ZAE, aujourd'hui de compétence communale, à l'intercommunalité, cela aurait pour effet d'induire :

*un transfert de charge de la ou des communes concernées et donc une évaluation par la CLECT avec les conséquences qui en découlent sur les montants d'attribution de compensation dues aux communes par la CCG

*un transfert des biens relevant du domaine privé des communes et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE, cette cession devant conduire à déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens concernés.

En fonction de l'état d'avancement des ZAE concernées et leur mode de réalisation, leur transfert peut se formaliser par le transfert des terrains cessibles, à aménager, en cours d'aménagement ou viabilisés et en attente de commercialisation, par le transfert d'un contrat d'aménagement, par le transfert d'un résultat prévisionnel global à terminaison.

PJ Crastes précise qu'en terme de méthodologie, il est proposé que la commission économie travaille sur des critères permettant d'opérer une distinction entre les zones transférées à l'intercommunalité et celles qui resteront à l'échelle communale. Ces critères seront ensuite soumis au Bureau et au Conseil. Le volet économique de la loi NOTRe ne doit pas être subi mais doit au contraire constituer l'occasion de s'interroger sur la volonté des élus en matière économique et d'identifier dans quelle mesure l'intervention de l'intercommunalité peut constituer une plus-value.

JL Guérineau s'interroge sur le caractère précipité de ce transfert de compétence. Il lui semble nécessaire de prendre le temps de travailler ce dossier, d'autant que les textes autorisent les collectivités à prendre une décision jusqu'à fin 2017. L'impact financier d'un tel transfert est conséquent ; tous les éléments nécessaires à la décision doivent être connus pour permettre un positionnement.

MH Dubois précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, si les statuts restent en l'état, toute création, extension de nouvelles zones sera de compétence de la Communauté, tout comme l'engagement de dépenses sur des zones existantes. En effet, si l'EPCI ne s'est pas positionné, la compétence lui est intégralement transférée. Le Préfet dispose alors d'un délai de 6 mois pour prendre son arrêté prononçant la révision statutaire. Une fois que les statuts ont été formalisés, la collectivité dispose d'un peu de temps pour évaluer les charges et les modalités de transfert des biens. En outre, si la collectivité opte pour une répartition de la compétence au 1^{er} janvier 2017, cette répartition peut ensuite évoluer. La définition de l'intérêt communautaire peut s'opérer sur une durée de 2 ans à compter du transfert de la compétence. Il est à noter que la notion d'intérêt communautaire en matière de développement économique disparaît avec la loi NOTRe et s'applique uniquement en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Par ailleurs, une vision trop restrictive du transfert de compétence pourrait être refusée par le contrôle de légalité car elle ne correspondrait pas à l'esprit de la loi.

JL Guérineau observe qu'il sera difficile d'évaluer précisément l'impact financier d'un tel transfert au moment de la prise de décision eu égard aux délais impartis.

PJ Crastes souligne que la réflexion sera bien évidemment menée en collaboration avec les communes concernées.

M Mermin souhaite savoir si la loi prévoit l'intervention d'une minorité de blocage pour refuser le transfert, comme c'est le cas pour le PLUi.

PJ Crastes répond par la négative. La majorité qualifiée est nécessaire. Si elle n'est pas atteinte, c'est alors l'ensemble de la compétence qui est transférée à l'intercommunalité.

L'intégration éventuelle d'autres compétences

*au 1^{er} janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI) : aménagement de bassin hydrographique, entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, défense contre les inondations et contre la mer, restauration des milieux aquatiques. Une révision statutaire spécifique sur ce point sera menée en 2017.

G Roguet précise qu'il conviendra de connaître la participation par habitant demandée par le SM3A pour exercer savoir si la CCG conservera cette compétence ou la transférera au SM3A.

*développement des modes doux : élaboration d'un schéma d'aménagement de pistes cyclables, identification de projets de réalisation par la CCG

L Devin observe que chaque commune a sa propre politique en matière de modes doux et un transfert à l'intercommunalité engendrerait une perte de singularité pour chacun.

PJ Crastes répond que ce transfert ne concernera que les projets identifiés d'intérêt communautaire. Ainsi, deux tracés apparaissent d'intérêt communautaire : Chevrier/Vulbens/Collonges et St Julien/Vitam/Beaumont. Des subventions européennes peuvent être captées pour ces deux itinéraires qui, traversant plusieurs communes, verraient difficilement le jour s'ils n'étaient pas portés à l'échelle communautaire. Les autres tronçons resteraient de compétence communale.

*transition énergétique : bloc de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » complété (énergies renouvelables, déchets verts, actions sur les espaces naturels, les rivières ; réalisation de projets par la CCG.

R Villet précise que la réalisation d'un méthaniseur ou le développement de la géothermie de moyenne ou grande profondeur sont des projets typiquement d'envergure communautaire, qui ne pourraient être opérés par une commune seule.

*actions éventuelles de la Communauté et autres points de révision : développement de flottes véhicules propres, développement de l'économie circulaire, actualisation des statuts petite enfance, action sociale (mutuelle, résidence seniors, CIAS), pôle métropolitain.

Pôle métropolitain

**définition*

Articles L. 5731-1 à L. 5731-3 du CGCT

Les pôles métropolitains ont été créés par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et modifiés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Ils associent des EPCI à fiscalité propre - sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants ou 50 000 habitants si cet EPCI est limitrophe d'un Etat étranger - avec l'objectif d'initier des actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

A la demande du conseil syndical du pôle métropolitain, les régions ou les départements peuvent adhérer au pôle métropolitain.

La loi renvoie, pour leur fonctionnement, aux règles applicables aux syndicats mixtes (article L. 5711-1 du CGCT ou L. 5721-2 si une région ou un département y adhère).

**calendrier*

- Rédaction des statuts : décembre 2015 - avril 2016
- Arrêt de la rédaction des statuts par le Comité syndical de l'ARC : 19 mai 2016
- Lancement de la procédure de création : délibérations concordantes des membres sur les statuts et sur l'intérêt métropolitain : mai-juin
- Consultation de la Région et des Conseils Départementaux
- Consultation des CDCI de la Haute-Savoie et de l'Ain
- Arrêté de création du Pôle métropolitain : 1^{er} trimestre 2017

**statuts : objectifs et contraintes*

Objectifs : adopter des statuts portant une vision politique métropolitaine, se donner la possibilité d'intervenir à l'échelle métropolitaine et de mutualiser sans empiéter sur les prérogatives opérationnelles des EPCI ou de leurs groupements, prévoir des cadres de travail avec les voisins et partenaires.

Contraintes : seules les compétences détenues par les membres du pôle métropolitain peuvent lui être transférées (il s'agit de coordonner les évolutions des statuts des EPCI pour réduire les écarts), convenir d'un intérêt métropolitain plus restreint susceptible d'évoluer rapidement.

Priorité à la création, aménagement de ses compétences au fil de l'eau.

**périmètre du Pôle*

8 EPCI membres : CC Pays de Gex, CC Pays Bellegardien, CC Genevois, Annemasse Agglo, CC Arve et Salève, CC Pays Rochois, CC Faucigny-Glières, CA Chablais (CCBC + CCCL + Thonon).

Protocole d'intégration pour la CC4R.

**statuts : coopération décentralisée*

- Coordination des membres et représentation dans les instances de coopération transfrontalière relevant de l'intérêt métropolitain
- Etudes et actions de communication et de promotion relatives à la coopération transfrontalière
- Information de ses membres et du public, suivi des questions juridiques
- Préparation, négociation, conclusion, pilotage et suivi de toute démarche contractuelle ou partenariale, notamment le Projet d'agglomération, visant à développer la coopération transfrontalière
- Participation à la mise en réseau des acteurs culturels transfrontaliers
- Soutien à l'animation de la société civile métropolitaine et transfrontalière

**mobilité : planification, organisation, exploitation, information, vers une AOM à l'échelle du Pôle en 2020 ; poser les enjeux de financement des infrastructures avec le canton de Genève ; encourager les initiatives pour le développement de services à la mobilité.*

**aménagement du territoire : renforcer le projet d'aménagement durable du territoire (approfondissement de la démarche InterSCOT pour aller vers un SCOT du Genevois français à terme, au sein du Grand Genève, développer la planification transfrontalière avec le projet de territoire du Grand Genève 2016-2030), constituer un centre de ressources auprès des membres à travers des démarches de projets (programme « urba-gares », études foncières, PACA) et des outils d'observation statistiques et cartographiques.*

**transition énergétique : le Genevois français labellisé territoire à énergie positive.*

**développement économique : renforcer le positionnement économique du territoire au sein du Grand Genève et de Rhône-Alpes-Auvergne, promouvoir le territoire et prospecter ensemble au plan régional, national et international, engager une stratégie commune en matière d'enseignement supérieur, recherche, innovation, porter une stratégie commune et organiser une gouvernance interne (schéma d'accueil des entreprises, schéma d'aménagement commercial).*

**concertation : dialogue métropolitain avec les partenaires et la société civile : mise en place d'une conférence métropolitaine et d'une instance de consultation de la société civile sur les questions d'échelle métropolitaine (composée pour partie de représentants des CLD des EPCI membres de l'ARC).*

JL Pecorini observe que divers systèmes et structuration ont été mis en place (PACA, Grand Genève, ARC, InterSCOT ...) mais n'ont pas fait l'objet d'évaluations. Ces bilans sont pourtant nécessaires à la détermination des orientations politiques à mettre en œuvre.

PJ Crastes souligne qu'un bilan a été réalisé sur les 10 ans de collaboration avec Genève, lequel est consultable. Il est effectivement nécessaire de comparer les mesures de planification prises avec les projets concrétisés. Les prémices de ce travail de coopération a permis en tout état de cause de limiter les effets négatifs de l'effet frontière même si le bilan n'est pas totalement positif.

2. Point GLCT transports publics

**Rappel contrat actuel (2009-2016) :*

Gestion par le GLCT des transports publics.

Co-financement des lignes entre le canton de Genève et la CCG selon le prorata kilométrique

Un engagement fort des TPG sur les recettes commerciales.

Un exploitant : TPG et son sous-traitant GEMBUS.

*comptage des TPG par ligne entre 2009 et 2014

Deux constats : demande en très forte augmentation (pas d'impact de la ligne 4 sur la ligne D), évolution globale de l'offre plus que proportionnelle à la demande.

**le prochain contrat*

Durée 2016-2023 ; 2 périodes de mise en œuvre (avant/après mise en service du Léman Express).

3 scénarios étudiés :

S1 : offre actuelle pour comparer avec le contrat actuel

S2 : offre minimaliste avec une réduction de l'offre globale (ex : D+4 = 1 bus toutes les 6 minutes en heure de point aujourd'hui et dans le scénario toutes les 7.5 minutes).

S3 : offre plus volontariste avec une faible augmentation de l'offre.

A offre constante, le déficit supplémentaire pour le prochain contrat s'élèverait à 600 000 €. En effet, le Canton a décidé de ne plus compenser une partie du déficit généré sur les lignes françaises.

**les principales modifications proposées au prochain contrat :*

Définition de 2 lots distincts : ligne D et lignes Dn et M.

Décembre 2018 : dépôt de bus aménagé par la CCG, mis à disposition du délégataire.

Ligne D : fusion des lignes D et 4 (homogénéisation sur l'ensemble de l'axe), suppression de l'arrêt Perly Douane (CH) et remise en place de la tarification régionale à l'arrêt P + R de Perly (recettes supplémentaires).

Ligne M : prolongation de la ligne 44 à Collonges (place du marché/P + R), simplification des trajets par la suppression des boucles, desserte de Vitam assurée par la ligne M et non plus la D les mercredis et samedis, 2 scénarios à l'étude pour le terminus (point de mobilité ou les Chainays).

Ligne Dn : temps de parcours optimisé avec un terminus au lycée Mme de Staël, 2 scénarios de parcours (par la Côte ou directement par la RD1206).

Option supplémentaire pour la Dn et M : prise en charge des scolaires situés sur l'axe.

**estimation des déficits selon les scénarios*

Selon les hypothèses de répartition des recettes actuelles et des coûts d'exploitation affichés par les TPG, la CCG devra faire face à une augmentation du déficit de :

+290 000 € pour maintenir le niveau d'offre (S1)

+410 000 € pour une offre sur la ligne D de 12 minutes en heure de pointe à 7,5 minutes (S2)

+570 000 € pour une offre sur la ligne D de 12 minutes en heure de pointe à 6 minutes (S3)

**la procédure*

Appel à candidatures lancé le 28 janvier 2016.

6 candidats ont manifesté leur intérêt.

Date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2016.

Réunion de la commission de DSP statuant sur les candidats admis à négocier fixée au 20 juin 2016.

Première séance de négociation prévue fin juin.

Séances de mise au point du contrat début septembre.

Présentation du rapport final devant l'assemblée mi-septembre.

Objectif : nouveau contrat au 11 décembre 2016.

Ce planning est ambitieux et donne un temps de validation contraint.

M Fournier souhaite connaître l'emplacement du dépôt de bus qui sera réalisé par la CCG et mis à disposition du délégataire.

A Vielliard indique qu'une étude de faisabilité va être lancée sur plusieurs sites.

Il précise par ailleurs que des optimisations concernent les amplitudes horaires et un format heures creuses pour les cadencement durant la pause déjeuner.

M Fournier note que la suppression de l'arrêt coté Perly et la remise en place de la tarification régionale à l'arrêt P + R de Perly risquent d'avoir des conséquences importantes. Les usagers se sont habitués à payer un tarif Tout Genève à l'arrêt P+R Perly et vont être soumis à une forte augmentation de leur titre de transport avec cette modification de zonage.

B Villard ajoute que la fusion des lignes D et 4 constitue également un recul de service pour l'utilisateur car ce dernier voit l'éventail de l'offre s'amenuiser et se trouve limité sur les choix possibles.

Il souhaite par ailleurs connaître le taux de fréquentation des lignes Dn et M.

A Vielliard souligne que les usagers conserveront un cadencement de 6 mn à Perly, même avec la fusion des lignes D et 4. Concernant la fréquentation, il est à noter une forte progression des lignes Dn et M, avec un taux de l'ordre de 6 %. Pour comparaison, le taux de couverture de la ligne D s'élève à 60 %. Cette différence s'explique par la densité des territoires concernés.

B Villard considère que l'augmentation de la fréquentation ne pourra se faire que si la performance des lignes s'accroît, avec des systèmes de rabattement efficaces.

A Delamare observe que la suppression de l'arrêt Perly et la mise en place de la tarification régionale engendrent des conséquences sur l'équité de traitement voulue entre les P + R de Perly et de la gare.

Elle ajoute que ces évolutions pourraient conduire les usagers à modifier leurs pratiques, impactant ainsi les flux de circulation. Par rapport aux études faites jusqu'à présent, de nouvelles habitudes pourraient voir le jour, avec in fine des conséquences sur les recettes et la fréquentation.

A Vielliard signale que le canton de Genève a diminué le tarif de l'abonnement au réseau sans constater une augmentation de la fréquentation. Il n'y a donc que peu d'impact entre modification de tarification et fréquentation.

Il ajoute que le canton poursuit une démarche similaire à celle du GLCT en diminuant le niveau de son offre de service.

Il ajoute que l'équité entre P + R perdurera, puisque sera opérée une extension du stationnement payant à la journée sur l'ensemble du territoire de la commune. C'est une piste éventuelle pour financer le surcoût.

S Camilleri souligne que la restriction des services de transports publics avec notamment la suppression de la ligne D vers Vitam Parc le week-end pénalise les usagers et va à l'encontre des efforts faits pour développer les transports en commun ces dernières années. Or ce développement est essentiel aussi pour Genève et les entreprises qui accueillent les frontaliers. Ne faut-il pas à un moment donné revoir les conditions de négociation avec Genève ?

M De Smedt note que la mise en place de la tarification régionale au P + R de Perly risque de rendre plus attrayant le parking de la gare ; il sera nécessaire d'encadrer en amont ce phénomène.

Il ajoute qu'il serait nécessaire d'étudier l'organisation des transports en commun dans d'autres agglomérations transfrontalières comme Bâle pour avoir une idée des pratiques qui se font ailleurs.

X Pin observe que la galerie Alliance dispose d'un potentiel de 3 étages de parkings qui sont actuellement sous-utilisés.

PJ Crastes souligne que le canton de Genève, par sa décision de ne plus participer à une part du déficit généré par les transports urbains sur le territoire français, montre sa volonté que chacun assume ses charges. Pourtant il appartient à la ville centre qui dispose de richesses, en l'occurrence Genève, d'investir dans les transports urbains périphériques pour fluidifier le trafic et diversifier l'offre de transport.

Cette nouvelle DSP ne sera pas synonyme d'extension de réseau mais au contraire de choix en vue de limiter la régression de l'offre.

Il est par ailleurs important, même si les lignes 4 et D connaissent des taux de fréquentation importants, de ne pas concentrer tous les moyens sur elles. Il est en ce sens nécessaire d'effectuer un bilan de fréquentation sur les lignes Dn et M.

A Vielliard observe que si une position de fermeté est décidée à l'encontre de Genève, il faudra en assumer les conséquences politiques, ce qui pourrait se traduire par un refus de signer le PA 3 ou la suppression des lignes transfrontalières.

Il ajoute que le scénario 2 risque d'être insuffisant pour répondre à la demande mais le scénario 3 sera difficile à financer par la Communauté.

A Delamare souhaite savoir si la ligne desservant Annecy - Genève est comprise dans la DSP.

A Vielliard répond par la négative car il s'agit d'une ligne inter-urbaine. Le Département, compétent, a d'ailleurs récemment attribué le marché. La collectivité, par mesure d'économie, avait décidé que la ligne s'arrêterait à St Julien et n'irait plus jusqu'au centre de Genève. Le délégataire a estimé que cette mesure manquait de sens et a décidé de prendre à sa charge le coût du service correspondant.

II/ Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 21 mars 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III/ Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : le rapport d'activités est consultable sur le site internet.

SIGETA :

*les travaux de réhabilitation de l'aire d'Annemasse ne peuvent être réalisés du fait de la présence d'un groupe familial, installé sur ce site suite à son expulsion de la commune de Ville-la-Grand.

*des problèmes de gouvernance sont présents au sein du SIGETA.

*l'aire de grand passage ouvrira de juin à fin septembre. Pour l'instant, 3 à 4 groupes sont annoncés.

*augmentation de la contribution qui passera de 1,80 € à 3,20 € par habitant en 3 ans, afin d'assumer les travaux de réalisation puis d'entretien de l'aire de Reignier, permettant ainsi de respecter le schéma départemental.

SMAG : étude lancée par le Département sur la pertinence de l'organisation SMAG/SEMAG.

ARC SM : cf info/débat.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : néant.

GLCT Transports : néant.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV/Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V/ Délibérations

1. Aménagement du territoire : modification simplifiée n° 1 du SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-37 à L.143-39 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Genevois (CCG) n°94/2013 du 16 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois ;

La CCG a reçu un courrier de la commune de Dingy-en-Vuache par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 119 099 1167 0, en date du 4 décembre 2015. Ce courrier relève que le « *schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires* », annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, présente une erreur matérielle pour la commune de Dingy-en-Vuache. À la suite d'une interversion graphique, le centre-village est en effet délimité sur un secteur résidentiel alors que la mairie et le groupe scolaire sont classés en hameau.

A la faveur des nouveaux articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'Urbanisme, issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, le SCoT peut désormais faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée destinée à rectifier les erreurs matérielles.

Le Président propose de corriger par le biais de la procédure de modification simplifiée l'erreur matérielle précitée commise sur la commune de Dingy-en-Vuache, et précise que le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT et l'exposé de ses motifs devront être notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'Urbanisme, avant d'être mis à disposition du public pendant un mois - avec les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées - dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'Urbanisme, ces modalités de mise à disposition doivent être précisées par délibération, aussi Monsieur le Président propose de retenir le dispositif suivant :

- publication d'un avis de mise à disposition dans deux journaux locaux diffusés dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,

- affichage d'un avis de mise à disposition similaire au siège de la CCG et à la mairie de Dingy-en-Vuache, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute sa durée,
- mise à disposition au siège de la CCG et à la mairie de Dingy-en-Vuache et pour une durée d'un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis éventuellement émis par les personnes publiques associées,
- pendant toute la durée de la mise à disposition, le public aura la possibilité de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT sur deux registres à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par Monsieur le Président (un au siège de la CCG, et un en mairie de Dingy-sur-Vuache), ou par courrier adressé directement à Monsieur le Président, au siège de la Communauté de Communes.

A l'issue de cette mise à disposition, il appartiendra à Monsieur le Président d'en présenter le bilan au Conseil communautaire, lequel sera ensuite appelé à délibérer pour approuver définitivement la modification simplifiée n°1 du SCoT, après modifications éventuelles pour tenir compte des avis émis et des observations formulées par le public.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CCG,
 - d'arrêter les modalités de la mise à disposition du public telles qu'exposées précédemment,
 - de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.
- Adopté à l'unanimité -

2. Administration : remplacement de M GUILLON au sein du SIEFAGE

Suite à la démission de Jean-Claude GUILLON de son poste de conseiller municipal à Saint-Julien-en-Genevois, il convient de le remplacer au sein du SIEFAGE.

Appel à candidatures.

Se porte candidate : Caroline BILLOT

Le Conseil Communautaire désigne Mme Caroline BILLOT pour représenter la CCG au sein du SIEFAGE.

Ainsi, la nouvelle composition de la représentation de la CCG est la suivante :

| 6 TITULAIRES | 6 SUPPLEANTS |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Caroline LAVERRIERE | 1. Laura DEVIN |
| 2. Jean-Claude REY | 2. Jean-Luc BOCQUET |
| 3. Denis VELLUT | 3. Michel DE SMEDT |
| 4. Caroline BILLOT | 4. Christophe SEIFERT |
| 5. Michèle SECRET | 5. Alain CHAMOT |
| 6. Cécile PETIT | 6. Marc MENEGHETTI |

- Adopté à l'unanimité -

VI/ Divers

*inscriptions transports scolaires : ouvertes du 09 mai au 15 juin 2016.

*projet Fablab sur la commune de St Julien : centre d'impression en 3 D : mise en place d'un atelier numérique pour créer du lien entre les jeunes et les activités de demain. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

Une réunion aura lieu le 13 juin prochain, pour un objectif de démarrage du projet en septembre. La ville de St Julien, partenaire dans ce projet, fournira la documentation nécessaire aux communes qui le souhaitent.

*F Mugnier souhaite faire part aux élus des compétences d'une personne recrutée à Valleiry et qui a parfaitement rempli sa mission. Il tient à disposition des élus ses coordonnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 avril 2016.

Vu par le Président